

## ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE DE PORT SAINT PÈRE

AV 2026-113

### ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de PORT SAINT PERE

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, 53.2, 225,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992, Livre I – huitième partie « signalisation temporaire »,  
VU la demande présentée M. MARCHAND Christophe représentant l'entreprise OPERA TP – 5 rue du Tertre 44470 CARQUEFOU,  
Considérant la casse de génie civil sur le réseau télécom situé 21 b rue de Pornic à PORT-SAINT-PÈRE,  
Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux 21 b rue de Pornic à PORT-SAINT-PÈRE il convient de réglementer la circulation sur cette voie.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Les travaux seront réalisés pendant 2 jours sur une période comprise entre le 1<sup>er</sup> et le 31 juillet 2026. Durant ces 2 jours le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux. L'entreprise devra veiller à limiter la gêne à la circulation et laisser le libre passage des véhicules de secours.

#### ARTICLE 2 :

La fourniture, la pose, la dépose de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise OPERA TP. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992.

#### ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de PORT SAINT PERE et par l'entreprise OPERA TP aux extrémités de chaque chantier.

#### ARTICLE 5 :

La Secrétaire Générale de la Commune de PORT SAINT PERE, le Commandant de la communauté de brigades de MACHECOUL / ST MEME, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORT SAINT PÈRE

Le 29 juin 2026

Le Maire

Gaëtan LÉAUTÉ

